

**ARRETE N° DDT25-ERNF-2023-08-18-002**  
**autorisant la régulation de renards sur LA CHEVILLOTTE, SAONE, MAMIROLLE**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L417-1, L427-2, L427-6 et R427-1 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment son article 11 bis ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-25-00004 du 25 avril 2023 commissionnant les lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-29-00003 du 29 juin 2023 nommant Monsieur Laurent KOMPFF directeur départemental des territoires du Doubs par intérim à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-29-00005 du 29 juin 2023 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur Laurent KOMPFF directeur départemental des territoires du Doubs par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2023-07-03-00001 du 3 juillet 2023 relatif à la subdélégation de signature générale de M. Laurent KOMPFF, Directeur départemental des territoires du Doubs par intérim à ses collaborateurs ;
- Vu** la plainte de Mme Isabelle CERISIER en date du 9 août 2023 relatif à des dégâts causés par des renards sur son élevage de volailles situé à LA CHEVILLOTTE ;
- Vu** l'avis de M. Anthony AYRAULT, lieutenant de louveterie confirmant la nécessité d'intervenir et d'élargir le périmètre aux communes riveraines de SAONE et MAMIROLLE pour une action plus efficace de protection de l'élevage de volailles ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de limiter les effectifs de renards compte tenu des nuisances dont ils sont à l'origine sur l'élevage de volailles de Mme CERISIER ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : MM. Anthony AYRAULT et Christian JACQUIER, lieutenants de louveterie, sont autorisés à détruire, en tout temps (y compris la nuit) avec l'aide de chiens si besoin, par piégeage ou par tir, des renards sur le territoire communal des communes de LA CHEVILLOTTE, SAONE, MAMIROLLE.

**Article 2 :** La destruction de nuit sera réalisée au fusil ou à la carabine, à l'aide de véhicules en tant que de besoin, les tirs devant obligatoirement être effectués à l'aide d'un phare amovible autre que les phares du véhicule pour se déplacer. Pour les tirs en véhicule, le louvetier devra être accompagné par un agent assermenté au titre de la police de la chasse, de préférence un louvetier. L'usage du silencieux est autorisé.

**Article 3 :** Le service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que la gendarmerie seront informés 24 heures à l'avance de l'organisation des tirs de nuit.

**Article 4 :** Cette autorisation est valable à compter de sa signature jusqu'au **9 septembre 2023**.

**Article 5 :** A l'issue des opérations, le lieutenant de louveterie adressera, dans les meilleurs délais, un compte rendu détaillé à la direction départementale des territoires par mail ([ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr))

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur départemental des territoires Doubs, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, MM. Anthony AYRAULT et Christian JACQUIER, lieutenants de louveterie, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs et aux maires de LA CHEVILLOTTE, SAONE, MAMIROLLE.

BESANCON, le 18 août 2023

Pour le préfet et subdélégation,

Frédéric CHEVALLIER,



Chef de l'unité nature, forêt